



Location appartement réparation d'une clim

Par **Zatie**, le **06/03/2013 à 12:03**

Bonjour,

J'ai une clim qui ne fonctionne jamais. Malgré mes relances, je passe les saisons chaudes sans clim. Le service d'entretien de l'immeuble ne veut plus nettoyer l'immeuble car le syndic ne l'a pas payé depuis des mois. Entre temps, les cafards envahissent l'immeuble.

Puis-je demander une déduction sur le loyer?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **06/03/2013 à 12:21**

Bonjour, etesvous propriétaire ou locataire ? cordialement

Par **Zatie**, le **06/03/2013 à 12:22**

Je suis locataire.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **06/03/2013 à 12:58**

Donc vous devez vous adresser à votre bailleur par Lrar pour lui demander de faire en sorte que la clim soit réparé et que les cafards soient éliminés, cordialement

Par **Zatie**, le **06/03/2013** à **13:04**

Je vous remercie pour cette information mais j'ai déjà envoyé un courrier en A-R.

1: je n'ai reçu aucune réponse

2: c'est une agence immobilière qui gère le bien du bailleur et comme j'ai un caution solidaire, l'agence envoie des courriers directement au caution alors que je paie tout dans les règles et sans problème.

Je suis désappointée.

Cdl

Par **Lag0**, le **06/03/2013** à **13:36**

[citation]l'agence envoie des courriers directement au caution alors que je paie tout dans les règles et sans problème. [/citation]

Bonjour,

C'est étrange ça ! Des courriers de quels types ?

Par **Zatie**, le **06/03/2013** à **13:41**

Le courrier dit que je dois le loyer de février (alors que je paie tous les 10 du mois qui suit comme convenu dans le bail). Nous ne sommes pas encore le 10 Mars, je ne suis donc pas en retard. Or, le caution solidaire a reçu un courrier de l'agence.

Par ailleurs, j'ai laissé un chèque en avance car absente du département. L'agence l'a égaré et m'a envoyé un courrier stipulant le non paiement à moi ainsi qu'au caution solidaire.

A vous lire

Cdl

Par **Lag0**, le **06/03/2013** à **15:42**

Le 10 mars, vous paierez le loyer de mars. Si le bailleur réclame le loyer de février, c'est celui qui aurait dû être payé le 10 février !

Par **Zatie**, le **08/03/2013** à **14:02**

Bonjour LagO,

Oui, peut-être que c'est cela. Dans tous les cas, je n'ai aucun retard de paiement!!!!
D'ailleurs, je suis allée voir l'agence aujourd'hui pour payer mon loyer avant le 10 mars et ai demandé de voir le responsable. N'étant pas là, on a pris mon num et sans disant il me donnera un rdv.